

Arrêté n°2026- 622 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 01/09/2026

Demande déposée le 10/06/2026 et complétée le 09/07/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 12/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 01/09/2026

N° DP 042 147 26 00183

Par :	SCI MASSE représentée par Mr MASSET André
Demeurant à :	120 Rue des Prés Verts 42210 BELLEGARDE-EN-FOREZ
Sur un terrain sis à :	54-56 Rue Tupinerie 42600 MONTBRISON 147 BK 450, 147 BK 451
Nature des travaux :	Ravalement des façades des deux immeubles côté Vizézy

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 10/06/2026 et complétée le 09/07/2026 par la SCI MASSE représentée par Monsieur MASSET André,

Vu l'objet de la demande :

- pour le ravalement des façades des deux immeubles côté Vizézy,
- sur un terrain situé 54-56 rue Tupinerie, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : Up1,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 19/06/2026,

Vu l'avis favorable de Loire Forez agglomération - Service Rivières en date du 17/07/2026,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 18/06/2026,

Vu l'avis favorable tacite du Département - Service Eau et Environnement (SEE-Natura 2000) en date du 22/08/2026,

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées afin de ne pas porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montbrison :

- L'enduit devra être à la chaux 100% c'est à dire uniquement de la gamme Georges WEBER du fournisseur pressenti avec un finition définie ci-dessus.

- Afin de conserver les caractéristiques de l'enduit existant conservé, le nettoyage 'Karcher' à haute pression n'est pas adapté. Le nettoyage se fera par un l'hydrogommage ou aérogommage par fine de sable adaptée au support permettant le nettoyage sans enlever de la matière support.

MONTBRISON, le 1^{er} septembre 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
VILLE DE MONTBRISON

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire

- 1 SEP. 2026

DP	4	2	1	4	7	2	6	0	0	1	8	3
Commune Année						N° du Dossier						

Dossier suivi par: RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00183 U4201

Adresse du projet : 54 56 Rue Tupinerie 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 10/06/2026

Reçu au service le : 12/06/2026

Nature des travaux: 01002 Ravalement

Demandeur :

SCI MASSE SCI MASSE représenté(e)
par Monsieur MASSET André

120 rue des Prés Verts
42210 BELLEGARDE EN FOREZ

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

Les immeubles, objet des travaux se situent en **Secteur S1- Centre-ville du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON**

L'immeuble situé au 56 rue Tupinerie est repéré en catégorie C3 : édifice d'accompagnement

L'immeuble situé au 54 rue Tupinerie est repéré en catégorie C2 : édifice remarquable.

(1) Prescriptions motivées

Le projet doit se conformer au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans ses/son articles :

Aspect - parements des façades maçonnées : Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

- Les façades ou parties de façades en moellons de pierres non appareillées seront enduites.
- Les parements devront être lisses, sans texture.
- Des prescriptions particulières de couleur pourront être imposées pour les façades des immeubles. Les teintes se rapporteront à des tons naturels.
- Sont autorisés :
 - les enduits couvrants au mortier de chaux naturelle.
 - les badigeons recouvrant les enduits.
 - les enduits lissés à la truelle, talochés, jetés recoupés.
- Le décroûtage des enduits qui laisserait apparente une maçonnerie de « tout

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

venant » est interdit.

L'enduit doit être à la chaux 100% c'est à dire uniquement de la gamme **Georges WEBER** du fournisseur pressenti avec un finition définie ci dessus

Afin de conserver les caractéristiques de l'enduit existant conservé le nettoyage 'Karcher' à haute pression n'est pas adapté. Le nettoyage se fera par un l'hydrogommage ou aérogommage par fine de sable adaptée au support permettant le nettoyage sans enlever de la matière support

NOTA : Le projet a fait l'objet d'une consultation en avant-projet pour une meilleure gestion administrative du dossier.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 19/06/2026 à 18:52

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

- 1 SEP. 2026

Montbrison, le 17/07/2026

Service : Rivières
Référence : 2026 – SF/DJ/PB/OD/NB
Dossier suivi par :
Service rivières
Tél : 04 26 54 70 90
Mail : rivieres@loireforez.fr

DP 412 1147 26 0109183
Objet Dép. Commune Année N°

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Avis du service rivières concernant votre consultation

N° dossier : DP 042 147 26 00183
Date de dépôt : 10/06/2026
Ref. Cad. : 147 BK 450, 147 BK 451
Adresse : 54 56 Rue Tupinerie
Commune : MONTBRISON
Code Postal : 42330

Nature du projet : La présente demande d'autorisation de travaux concerne la rénovation des façades Sud (côté rivière Vizezy) de deux immeubles

Reçu le : 15/06/2026

Demandeur : SCI MASSE

Adresse : 120 rue des Prés Verts

Commune : 42210 BELLEGARDE EN FOREZ

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, nous vous transmettons les informations techniques suivantes.

La consultation concerne le projet de travaux de rénovation des façades sur les parcelles BK 450 et 451 sur la commune de Montbrison riveraine du cours d'eau du Vizezy.

Comme indiqué dans le dossier d'évaluation des incidences affectant un site Natura 2000, « en phase chantier, les échafaudages seront équipés d'un platelage avec système permettant d'éviter tout départ de matière dans le cours d'eau. Pour la majorité des immeubles les échafaudages seront installés sur les quais. Pour quelques immeubles, il sera nécessaire d'installer l'échafaudage dans le lit mineur. De ce fait pour ces immeubles, les travaux seront préconisés à l'étiage, entre juin et septembre ».

Le pétitionnaire est garant de la bonne réalisation des travaux et de la prise en compte de tous les risques pouvant affecter le cours d'eau (pollutions).

Les entreprises auront la responsabilité de leurs installations en cas d'événements météorologiques. Dans ce cas, elles devront établir une veille sur les conditions météorologiques et prévoir en cas de risque de crue avéré, des mesures pour réduire le risque d'emportement des installations et des matériels.

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

En cas de questions techniques, administratives ou réglementaires liées à la gestion des milieux aquatiques, le service rivières de Loire Forez agglomération reste à la disposition des pétitionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signé électroniquement le 17/07/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stephanie FAYARD





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie**

Site de Lyon

Affaire suivie par : LAGRANGE Marie

Téléphone :

Mél : marie.lagrange@culture.gouv.fr

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

Loire-Foréz agglomération service ADS

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement
Références : 54 56 Rue Tupinerie MONTBRISON Loire
DP 042147 26 00183
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 15/06/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

VILLE DE MONTBRISON

- 1 SEP. 2026

DP	42	147	26	0000183
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Lyon
Pour la préfète de la région Auvergne-
Rhône-Alpes et par délégation
Le Directeur régional des affaires
culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement par
Jonhattan VIDAL
Le 18/06/2026 à 07:59

Jonhattan VIDAL
Le conservateur régional adjoint de
l'archéologie

Copie au demandeur :
SCI MASSE SCI MASSE représenté(e) par Monsieur MASSET André
120 rue des Prés Verts
42210 BELLEGARDE EN FOREZ